

Un traitement anti-moustiques

- Archives - Mandat 2014-2020 - Actualités - Année 2015 - Avril -



Publication date: mercredi 8 avril 2015

L'infestation de ces derniers jours est à la limite du supportable dans certains quartiers.

Une invasion de moustiques se produit en ce moment, difficile à comprendre en ce sens qu'il n'a pas plu depuis plusieurs jours.

De son côté, l'EID a bien traité les surfaces qu'elle a en charge.

L'origine de cette éclosion en masse est à rechercher mi-mars à fin mars. En ce début de printemps, les températures encore basses ralentissent le développement larvaire. Si en été une larve donne un adulte piqueur en 4 à 5 jours, les adultes que nous voyons aujourd'hui proviennent de larves qui ont été mises en eau il y a deux semaines. Le mois de mars a été pluvieux, notamment sur l'embouchure du Rhône où il est tombé jusqu'à 80mm d'eau sur des terres déjà gorgées. Ces pluies ont entraîné des submersions complètes de tous les gîtes larvaires, à l'intérieur mais aussi à l'extérieur du périmètre de traitement.

Les traitements par l'EID sur Port Saint Louis avaient anticipé cet événement, traitant dès le 19 mars 126 hectares par voie aérienne, et 167 hectares par voie terrestre soit l'ensemble de la zone qu'elle doit traiter. Tous ces espaces ont été efficacement contrôlés, ce qui n'est pas le cas des zones hors périmètre à l'est de Port Saint Louis, ou du côté des anciens Salins du Midi de l'autre côté du Rhône.

Ces derniers jours, des déplacements massifs de moustiques adultes se sont produits vers les zones urbaines de Port Saint Louis et Salin de Giraud.

Considérant les prévisions de vent faible sur les prochains jours, la nuisance risque de durer au delà d'une semaine.

L'EID, suite à l'accord la ville de Port Saint Louis et du conseil départemental, va mettre en oeuvre des mesures de traitement des moustiques adultes.

Un traitement terrestre adulticide sera réalisé par l'EID le 9 avril 2015 à partir de 6H00 dans la zone urbaine stricte de Port Saint Louis du Rhône.